

UGECAM Ile-de-France

Direction du patrimoine, des marchés et des assurances

MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉ DE SERVICES

Location, installation et maintenance de fontaines à eau pour les établissements médico-sociaux et sanitaires de l'UGECAM Ile-de-France

Règlement de consultation (RC)

Consultation n°

Le présent marché est soumis aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES AU 6 janvier 2025 à 12 :30

SOMMAIRE

1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2. OBJET DU MARCHE :	4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. Caractéristiques principales du marché	4
3.2. Forme et étendue du marché	5
3.3. Classification	5
3.4. Allotissement	5
3.5. Variantes	5
3.6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.7. Considérations sociales et environnementales	6
3.7.1. Considérations sociales	6
3.7.2. Considérations environnementales	6
4. ORGANISATION DE LA PROCEDURE ET PLANNING PREVISIONNEL	7
4.1. Dossier de consultation	7
4.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation	8
4.3. Modalités de transmission des plis	9
4.4. Echanges électroniques (candidature et offres)	11
5. CANDIDATURE	11
5.1. Présentation de la candidature	11
5.1.1. Précision concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance 13	
5.1.2. Sous-traitance	13
5.2. Motifs d'exclusion	14
5.3. Examen des candidatures	14
5.3.1. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs à transmettre	14
5.3.2. Vérification des motifs d'exclusion	15
6. JUGEMENT DES OFFRES	16
6.1. Présentation de l'offre	16

6.2.	Examen des offres	16
6.2.1.	L'offre inacceptable	16
6.2.2.	L'offre inappropriée	17
6.2.3.	L'offre anormalement basse	17
6.2.4.	Processus de régularisation	17
6.3.	Critères d'attribution des offres	17
6.3.1.	Critère PRIX pondéré à 50% de la note finale et noté sur	18
6.3.2.	Critère TECHNIQUES pondéré à 40 % de la note finale	19
6.3.3.	Critère ENVIRONNEMENTALE pondérée à 10 % de la note finale	20
7.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	20
7.1.	Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve	20
7.2.	Interdiction d'attribution	22
7.3.	Mise au point	22
7.4.	Signature du marché	22
8.	PUBLICATION	23
9.	LANGUE	23
10.	CONTENTIEUX	23
11.	ANNEXES	23

Erreur ! Signet non défini.

PARTIE 1 – OBJET DU CONTRAT

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

UGECAM Ile-de-France

4 place du Général de Gaulle

93100 MONTREUIL

Site internet : <https://www.ugecamidf.fr>

2. OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet la location, l'installation et la maintenance de fontaines à eau neuves et/ou reconditionnée pour l'ensembles des établissements médico-sociaux et sanitaires de l'UGECAM Ile-de-France.

Ces fontaines feront l'objet d'un raccordement au réseau de distribution d'eau et d'électricité des différents bâtiments appartenant à l'UGECAM et ses établissements.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Caractéristiques principales du marché

 Objet du contrat	Location, installation et maintenance de fontaines à eau pour les établissements médico-sociaux de l'UGECAM IDF
 Acheteur	UGECAM Ile-de-France
 Stratégie achat	Appel d'offre ouvert (article R2123-1 à 7 du code de la Commande Publique)
 Structure	Marché alloti (article 8 du CCP)
 Lieu d'exécution	Les lieux d'exécution des prestations sont définis à l'annexe 1 « Liste des Bénéficiaires » du CCP.
 Délai de validité des offres	Les offres ont une durée de validité de 180 jours.
 Durée du marché	5 ans (3 ans fermes et 2 reconductions de 12 mois à date d'anniversaire de notification du marché)
 Développement durable	Articles 15 du CCP et article 2.4 Partie 3 du CCP
 Variation des prix	Pas de révision de prix
 Nature des prix	Prix unitaire

3.2. Forme et étendue du marché

Le présent marché est mono-attributaire. Les prestations objet de la présente consultation s'exécutent au moyens de bons de commande.

Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 350 000 €HT.

3.3. Classification

CODE CPV	LIBELLÉ CPV
39370000	Installations de distribution d'eau

3.4. Allotissement

La stratégie de dévolution repose sur un premier allotissement technique au sens de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Les lots techniques sont les suivants :

N° LOTS	Intitulé des lots	Codes CPV
1	Fontaines à eau réfrigérée, eau chaude, eau tempérée avec système de filtration UV	65100000
2	Fontaine à eau pour self et cafétéria avec système de filtration UV	39370000-6

3.5. Variantes

Les variantes sont autorisées.

Il est attendu du candidat qu'il présente (1) une variante environnementale dans laquelle il propose une offre comprenant des fontaines à eau reconditionnées (maximum 10% du nombre total de fontaines à eau attendu dans le cadre de ce marché).

NB Sur la proposition de fontaines reconditionnées :
Il incombe au candidat de toutes les garanties sanitaires de non-prolifération des pathogènes et bactérie, conformément aux norme en vigueur pour les établissements publics de santé.

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les PSE attendues dans le cadre de ce marché sont facultatives. Le candidat précises dans son offre les éléments mentionnés ci-dessous :

PSE N°1

Dans le cadre d'un besoin spécifique tenant à l'un de nos établissements, le candidat propose, en plus de son offre de base, une prestation supplémentaire éventuelle portant sur l'ajout d'une fonctionnalité, à savoir : l'eau gazeuse.

Le candidat précise :

- Le prix pour l'ajout de cette fonctionnalité
- Les formats de cartouche de CO2 disponibles ainsi que leur prix unitaire

A noter : Les cartouches de CO2 tiennent compte des dispositions de la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (LOI AGEC) et des réglementations et norme environnementales en vigueur durant toute la durée du marché.

PSE N°2

Le candidat propose également une PSE portant l'acquisition d'un tapis pour fontaine à eau professionnelle. Il précise son prix unitaire au BPU.

A noter : Le Bénéficiaire se réserve le droit de commander ou non ces PSE ou l'une d'entre elles lors de la signature du contrat.

3.7. Considérations sociales et environnementales

3.7.1. Considérations sociales

Sans objet.

3.7.2. Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement et conformément à la politique RSO menée par l'UGECAM Ile-de-France, il est fait application de l'article R.2111-10 du Code de la Commande Publique pour tous les lots en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental à l'article

15.2 du CCAP « Gestions des déchets » et un critère d'attribution « Valeur environnementale » pondéré à 10 % de la note finale.

Dans cette continuité, il est fait application de l'article L.2112-2 du code précité pour tous les lots, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental intégré dans le CCTP

PARTIE 2 – INFORMATIONS AUX CANDIDATS

4. ORGANISATION DE LA PROCEDURE ET PLANNING PREVISIONNEL

	Publication de la consultation	22/11/2024
	Date limite de remise des offres	06/01/2025
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	A partir du 06/01/2025
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Du 10/01/2025 au 24/01/2025
	Classement des offres et attribution du contrat	20/02/2025
	Information des candidats non retenus	06/03/2025
	Signature et notification du contrat	20/03/2025

4.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de Consultation (RC) et son annexe :
- Le Cahier des Clause Particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe_1 : Liste des établissements Bénéficiaires
 - Annexe_2 : Suivi d'exécution
 - Annexe_3 : Suivi Pilotage Bénéficiaire
 - Annexe 4_CCP : Pénalités applicables
 - Annexe 5_CCP : Cadre de réponse technique applicable aux deux lots
- L'acte d'engagement ATTRI 1 et son annexe financière le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.2. Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur « PLACE ». Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur « PLACE ». En cas de problème rencontré sur la plateforme (difficulté pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme), les candidats sont invités à contacter l'assistance en place sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La plateforme « PLACE » ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme « PLACE ». En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modification de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...)

Notification des échanges électroniques

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Attendus réglementaires

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Informations complémentaires

Les candidats trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE, plusieurs informations utiles :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate- forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Une assistance en ligne y est accessible.
- Module d'autoformation à destination des opérateurs;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence
- Outils informatiques

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

4.3. Modalités de transmission des plis

La consultation étant allotie, l'acheteur demande le dépôt d'un pli par lot, il est rappelé que chaque lot représente un marché.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur « PLACE » <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de

l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Réponse et groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats des fichiers transmis dans le cadre de la consultation doivent être respectés lors des remises d'offres.

Les formats acceptés sont les suivants : xls, .docx, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Remise d'une copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats ont la possibilité de sécuriser leur réponse par une « copie de sauvegarde ». Elle peut être envoyée sur support physique électronique (CD- ROM, clé USB, disquette, sauf DVD-ROM), ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat avant le jour et l'heure inscrits sur la page du présent règlement de consultation.

Elle pourra être envoyée par lettre recommandée avec Avis de Réception ou remis en main propre contre récépissé au siège de l'UGECAM Ile de France à l'adresse suivante :

SIEGE

Direction Patrimoine Marchés Assurances 4^{ème} étage – Bureaux 420 ou 421 4 avenue du Général de Gaulle 93100 MONTREUIL

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.4. Echanges électroniques (candidature et offres)

Les plis devront être transmis au plus tard le 06/01/2025 à 12:30.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur « PLACE» : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de survenance d'une réponse hors délai, l'UGECAM IDF se réserve le droit de ne pas y répondre. **La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats** ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5. CANDIDATURE

5.1. Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même lot de l'accord-cadre.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

Type de candidature	Explications
DUME	<p>Le DUME est accessible depuis le service exposé PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr</p> <p>Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.</p> <p>Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/</p> <p>Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.</p> <p>Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.</p> <p>Le candidat remet également la Déclaration de sous-traitance (DC4) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.</p> <p>Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.</p> <p>Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.</p>
DC1	<p>Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement</p>
DC 2	<p>Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement</p>

Le DC1 et le DC2 sont à transmettre par le candidat.

A noter :

Dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété **pour** chaque membre du groupement
- Le DC2 est rempli **par** chaque membre du groupement.

5.1.1. Précision concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivante :

https://www.marchespublics.gouv.fr/docs/outilsesr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard l'acheteur.

5.1.2. Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

La présente consultation est concernée par une mesure de sanction relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

Si le candidat souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitant(s) au stade de la candidature, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera interdit de sous-traiter plus de 50 % de la valeur totale du marché à des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI.

Dans l'hypothèse où le candidat présenterait des actes de sous-traitance dans lesquels plus de 50 % du montant total du marché serait sous-traité à des opérateurs économiques originaires d'un pays tiers faisant l'objet d'une mesure relevant de l'IMPI, une régularisation de la candidature pourra être demandée par l'acheteur.

Motifs en cas d'exclusion de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.2. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande d'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

5.3. Examen des candidatures

L'acheteur examine les candidatures avant les offres : les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités sont fournis à la demande de l'acheteur et avant l'examen des offres.

Les moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.3.1. Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs à transmettre

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Au regard de l'article 5.4 qui fixe les « conditions de participation » du présent règlement de la consultation, les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont:

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices disponibles, concernant le marché sur lequel porte la candidature
- Les effectifs moyens au cours des 3 dernières années en détaillant : encadrement administratif, encadrement opérationnel, Personnel administratif et ouvrier
- Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents apportés par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation objet du présent marché ;
- D'une liste de 3 références récentes d'opérations achevées (moins de cinq ans) dans le domaine concerné comprenant chacune les éléments suivants : Identification du Maître d'ouvrage ; Nature de l'opération ; l'Importance (montant des travaux ou surface) ; Date de début d'opération ; Date de fin d'opération ; Durée en mois de la prestation ; Nombre d'interventions dans le cadre d'un Accord cadre à bon de commande ; Attestation client ou à défaut déclaration de l'opérateur ;
- L'attestation d'assurance des risques professionnels en lien avec l'objet du lot pour lequel il soumissionne.

5.3.2. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

PARTIE 3 – METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES

6. JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- Le cadre de mémoire technique dûment renseigné suivant le modèle transmis en annexe limité à quinze (15) pages maximum, de police ARIAL taille 10, sous format WORD. Les candidats ne sont pas autorisés à y apporter des modifications de pagination, de police ou de mise en page. Le non-respect de cette consigne impactera la note technique du candidat.
- Le cadre de réponse de candidature. Le non-respect de cette consigne entraînera l'irrégularité de l'offre.
- L'annexe financière – bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- La part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises.

6.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leurs offres. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation, ni à une modification de l'offre.

A noter :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non- substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

6.2.1. L'offre inacceptable

Au sens de l'article L2152-3 du CCP, l'offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

6.2.2. L'offre inappropriée

Au sens de l'article L2152-4 du CCP, l'offre inappropriée est définie comme un offre sans rapport avec l'objet du marché et qui n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

6.2.3. L'offre anormalement basse

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. En cas d'offre anormalement basse, il sera fait application des articles L.2152-6 et suivants du Code de la Commande publique.

6.2.4. Processus de régularisation

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur. En vertu l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses. Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres. A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.3. Critères d'attribution des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants classés par ordre de priorité décroissante :

6.3.1. Critère PRIX pondéré à 50% de la note finale et noté sur

Ce critère sera analysé en fonction des éléments renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires présent au contrat.

L'organisme pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. En cas de non réponse aux demandes formulées par l'organisme, les offres des candidats seront considérées comme irrégulières.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation.

Critère	Numéro du sous-critère	Sous-critère	Points d'appréciation
Prix – 40%	P1	Prix unitaire	Montant total de la mission contenu dans le BPU

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du BPU, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son incohérence.

Le critère PRIX sera calculé selon la méthode de calcul suivante :

$$Note\ du\ critère\ PRIX = \text{barème de notation} * \frac{P}{Po}$$

P= prix le plus bas

Po = Prix de l'offre examinée

6.3.2. Critère TECHNIQUES pondéré à 40 % de la note finale

Critères	Sous-critères	Points d'appréciation
<p>Valeur TECHNIQUE : 40 %</p>	<p>SC1 : méthodologie employée pour le processus d'installation des fontaines:</p> <p>10 POINTS</p>	<p>Moyens humain / matériel mis en place, méthodologie d'installation, délai de livraison</p>
	<p>SC2 : Maintenance corrective et préventive</p> <p>20 POINTS</p>	<p>Corrective: Délai de rétablissement, délai d'intervention, solution alternative proposée (engagement des délais proposés et respect)</p> <p>Préventive : Plan d'entretien (nombre de visite prévues par an, fréquence de remplacement des filtres, modalité d'organisation des RDV)</p>
	<p>SC 3 : Qualité de l'organisation pour l'exécution de la prestation:</p> <p>10 POINTS</p>	<p>*Modalité de mise en œuvre du SAV,</p> <p>*Modalité de traçabilité des échange et intervention, interlocuteur dédié pour le suivi d'exécution et processus d'escalade,</p> <p>*Plan d'entretien (nombre de visites prévues par an, fréquence de remplacement des filtres, étendue des prestations réalisées et durée des interventions)</p>

6.3.3. Critère ENVIRONNEMENTALE pondérée à 10 % de la note finale

Critères	Sous-critères	Points d'appréciation
ENVIRONNEMENTAL : 10%	SC 1 : Gestion des déchets issus des prestations de maintenance et politique de réemploi (pourcentage de reconditionnés) 5 POINTS	Le soumissionnaire est évalué sur la démarche et les processus mis en œuvre pour favoriser : La valorisation des fontaines en fin de contrat ou réemploi ou la réutilisation des appareils mis à disposition dans le cadre du marché. La part de matière recyclée dans la conception des fontaines à eau Le soumissionnaire détaille son circuit de gestion et traitement des déchets issus des prestations de maintenance
	SC2 : Consommation énergétique des fontaines 5 POINTS	Le soumissionnaire détaille la consommation électrique des fontaines, les modalités de réfrigération du circuit d'eau des fontaines

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué aux soumissionnaires dont les offres sont économiquement les plus avantageuses, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1. Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir:

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription : un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
 - Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatif à l'emploi des travailleurs handicapés
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
 - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

7.2. Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

7.3. Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

7.4. Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement

(formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE" mentionnées à l'article 11.

PARTIE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

8. PUBLICATION

Un avis d'appel Public à la Concurrence envoyé à la publication :

Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

Journal Officiel des Annonces des Marchés Publics

Adresse URL : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

9. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10. CONTENTIEUX

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal judiciaire de Bobigny

173 avenue Paul Vaillant Couturier BOBIGNY

93008 BOBIGNY

Téléphone : 0148951393

Courriel : tj1-bobigny@justice.fr

Télécopie : 0148951585